



Ville de

Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

# DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 202308-01 : TRAVAUX DE DÉMOLITION DES IMMEUBLES SIS SECTION 1  
PARCELLE 117**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour la démolition des immeubles sis section 1 parcelle 117;

CONSIDÉRANT les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (Article L2123-1 du code de la Commande Publique). ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De retenir l'entreprise HOLLINGER à PONT-À-MOUSSON (54) pour le marché de travaux n°202308-01 : travaux de démolition des immeubles sis section 1 parcelle 117 pour un montant de 125 525,00€ H.T.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

**ARTICLE 3 :** De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 127 ;

**ARTICLE 4 :** La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 16 octobre 2023

Le Maire,

LAMARQUE Sylvie

